

Politique de rémunération des collaborateurs de Compagnie Financière Jacques Coeur

La rémunération des collaborateurs est décidée par la Direction. La rémunération des collaborateurs est constituée d'une rémunération fixe qui peut être complétée par une rémunération variable.

Par ses activités, CFJC n'est pas concerné par des collaborateurs dont les rémunérations variables sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition de CFJC aux risques.

En tout état de cause, et dans la mesure où cela serait applicable à CFJC, les principes suivants seront examinés et respectés :

- la part variable doit avoir pour objet de maximiser l'implication du collaborateur en récompensant ses performances, pour autant qu'elles contribuent à dégager des gains réels pour l'entreprise, en tenant compte de l'intérêt des clients ;
- l'assiette de la part variable de la rémunération doit être cohérente avec les objectifs assignés au salarié, à son équipe et à l'entreprise ;
- l'assiette doit prendre en compte l'ensemble des coûts générés par l'activité servant de référence ;
- la part versée au titre de l'exercice clos ne doit pas anticiper des résultats futurs ;
- il est souhaitable de différer dans le temps une partie significative de la part variable puisque dans certains cas, plusieurs années sont nécessaires avant de connaître les résultats complets d'une opération.